

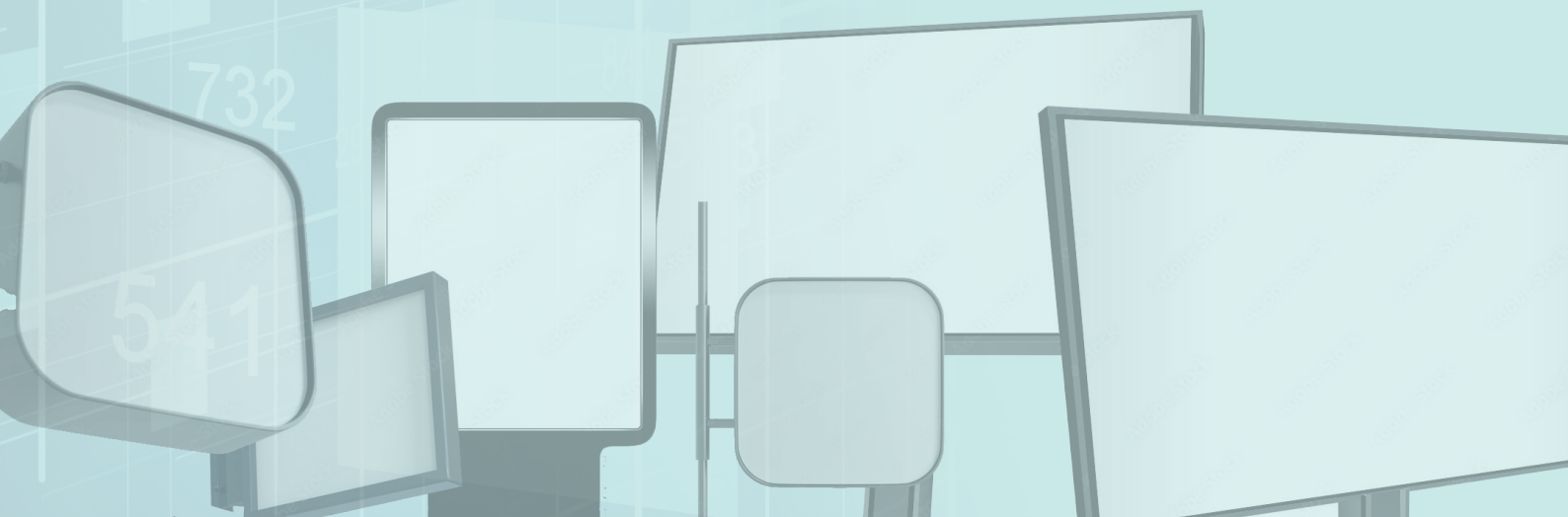
Guide TLPE

Taxe Locale sur
la Publicité Extérieure



Caudebec-lès-Elbeuf

Edition 2023



Edito

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette loi donne ainsi la possibilité aux collectivités de réguler le nombre de panneaux d'affichage et de limiter la dimension des enseignes.

Sont concernés, les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Chaque entreprise doit déclarer en mairie, chaque année avant le 1^{er} mars, les enseignes existantes au 1^{er} janvier, avec leurs superficies totales. Afin de vous aider dans la déclaration des supports que vous avez mis en oeuvre, la Ville de Caudebec a décidé de réaliser ce guide pratique. Il vous précise les types de dispositifs qui doivent faire l'objet d'une déclaration ainsi que la méthode de calcul des surfaces et les exonérations possibles. Le service Finances se tient à votre disposition pour vous apporter toute aide qui vous serait nécessaire.

Sommaire

1. Les dispositions générales	Page 3
2. Les dispositifs visés par la TLPE	Page 3
3. Mesures des différents dispositifs	Page 4
4. Déclaration de la TLPE	Page 5
5. Recouvrement	Page 6
6. Tarifs 2023 applicables	Page 6
7. Exonération de la TLPE	Page 7
8. Les déclarations d'installation et demandes d'autorisation ou de modification	Page 7

Guide TLPE

Directeur de la publication : *Laurent Bonnaterre*

Conception, rédaction et photographies : *Direction de la communication / Adobe Stock*
MARS 2023

1. Les dispositions générales

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). La TLPE est codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17.

2. Les dispositifs visés par la TLPE

La TLPE s'applique aux dispositifs suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique* :

■ **Dispositif publicitaire** : tout support susceptible de contenir une inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention.

■ **Enseigne** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou sur son unité foncière et relative à une activité qui s'y exerce.

■ **Pré-enseigne** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, hors unité foncière.

■ **Affichage numérique** : l'ensemble des supports recourant à des techniques de type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, écrans à plasma ou autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes. (AMF : article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie).

La vitrophanie extérieure (adhésifs sur vitrine) est taxable contrairement à la vitrophanie intérieure qui n'est pas à déclarer.

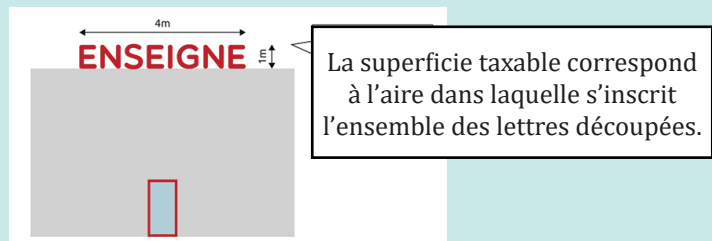
**La notion de "voie ouverte à la circulation" est définie aux articles L.581-2 et R.581-1 du Code de l'environnement comme l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.*



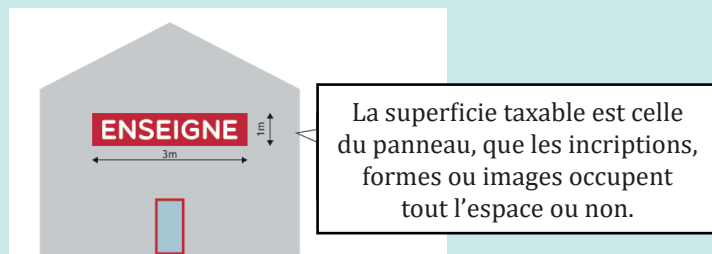
3. Mesures des différents dispositifs

Vous trouverez ci-dessous le calcul des superficies taxables (à titre indicatif) pour les enseignes, panneaux et totems.

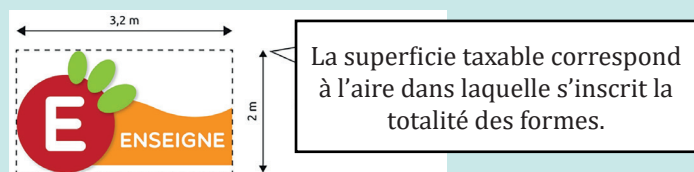
a/ Enseigne composée de lettres apposées sur un bâtiment



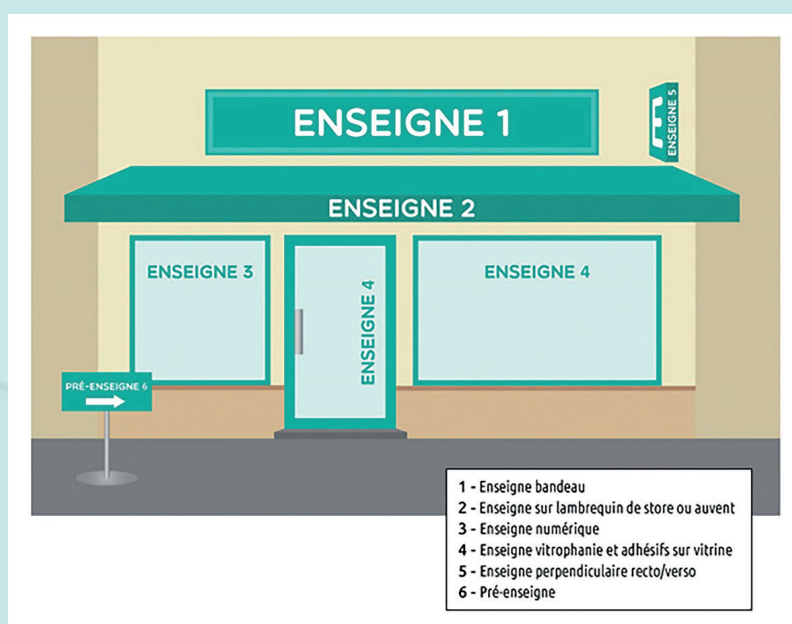
b/ Enseigne composée d'un panneau sur lequel est inscrit le nom du magasin (hors encadrement)



c/ Enseigne composée d'une forme et d'un texte



La taxe est calculée sur la totalité des surfaces exploitées apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité, hors encadrement du dispositif :



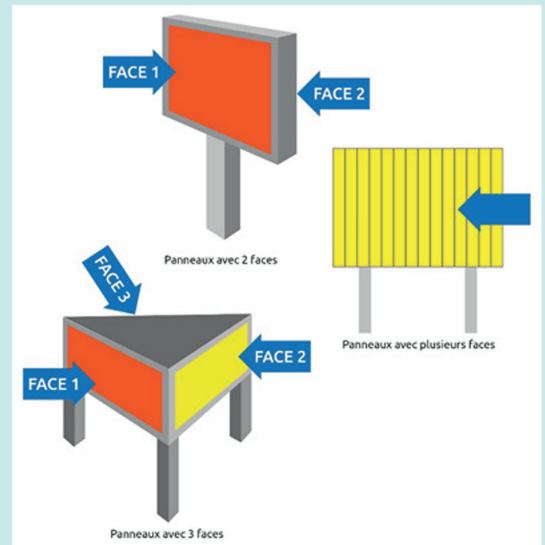
Calcul =
surface ens. 1
+ surface ens. 2
+ surface ens. 3
+ surface ens. 4 (vitréphanie)
+ surface ens. 5
+ surface pré-ens.

- **Totems**

- un totem de 1 m de largeur et 5 m de hauteur : $5 \times 1 = 5 \text{ m}^2$
- si ce totem comporte deux faces, le total sera de 10 m^2

- **Panneaux**

La taxation est calculée en fonction du nombre de faces.
Lorsqu'il s'agit d'un panneau avec un système déroulant, la taxation est calculée en fonction du nombre total d'affiches qui défilent (3 affiches = 3 faces).



4. Déclaration de la TLPE

La taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, à la collectivité.

Quand effectuer la déclaration annuelle ?

Le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1^{er} janvier.

Comment effectuer la déclaration ?

A l'aide du formulaire Cerfa n°15702*02 (disponible sur service-public.fr)

Où adresser la déclaration ?

- par voie électronique : factures.finances@caudebecleselbeuf.fr
- par voie postale :

Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf
Place Jean Jaurès
BP 18
76320 Caudebec-lès-Elbeuf

L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la collectivité peut procéder à une taxation d'office.

5. Recouvrement

Le calcul du montant de la taxe est le suivant :

$$\text{Surface en m}^2 \times \text{tarif en vigueur}$$

Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal chaque année pour l'année suivante (ex : avant le 1/07/2022 pour 2023).

Le paiement de la TLPE s'effectue à réception de la facture ou du titre de paiement envoyé par l'administration.

A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la collectivité peut procéder à une taxation d'office. Lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, la Ville peut établir une imposition complémentaire à l'issue d'une procédure de rehaussement contradictoire. Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition sur la base des déclarations intervenues au plus tard le 30 juin de la même année.

Lorsque le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support. A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la Ville peut procéder à une taxation d'office.

6. Tarifs 2023 applicables

	ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NON NUMERIQUES		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NUMERIQUES	
	Superficie > 7 m2 et <= à 12 m2	Superficie > à 12 m2 et <= à 50 m2	Superficie > 50 m2	Superficie <= à 50 m2	Superficie > à 50 m2	Superficie <= à 50 m2	Superficie > à 50 m2
Tarifs 2023	16,50 €	33,00 €	66,00 €	16,50 €	33,00 €	49,50 €	99,00 €

7. Exonération de la TLPE

Les dispositifs, cités à l'article L 2333-7 du CGCT, sont exonérés de plein droit, comme les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m² :

Sont exonérés de plein droit :

- Publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé.
- Supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.

Toutefois, même si la somme des surfaces est inférieure à 7m² (non taxée), une déclaration annuelle doit être adressée à la Ville avant le 1^{er} mars.

8. Les déclarations d'installation et demandes d'autorisation ou de modification

La taxation d'une enseigne au titre de la TLPE ne vaut pas autorisation d'installation ou de modification. Ces supports doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur et doivent faire l'objet d'une autorisation avant toute installation.

En cas d'illégalité, le dispositif d'enseigne ou de publicité mis en cause demeure soumis à la TLPE jusqu'à sa suppression éventuelle.

La déclaration préalable

L'exploitant d'un dispositif de publicité, qui souhaite installer, remplacer ou modifier un support de publicité, doit effectuer une déclaration préalable. Il faut pour cela renseigner le formulaire CERFA 14799*01, disponible en téléchargement sur le site service-public.fr.

Les autorisations préalables

Certains dispositifs particuliers sont soumis à autorisation préalable :

- les emplacements de bâches publicitaires ;
- les publicités de dimensions exceptionnelles lors de manifestations temporaires ;
- les dispositifs publicitaires implantés sur un équipement sportif de plus de 15 000 places assises (stade, gymnase, salle omnisport ou complexe sportif par exemple) ;
- les dispositifs lumineux autres que les affiches éclairées par projection ou transparence.

Il faut pour cela renseigner le formulaire CERFA 14798*01, disponible en téléchargement sur service-public.fr

Procédure

Toutes les déclarations d'installation et demandes d'autorisation sont à déposer en mairie avec les formulaires disponibles en téléchargement sur le site service-public.fr.

Une fois complété, votre dossier est à retourner en double exemplaire à l'adresse suivante en Recommandé avec Accusé de Réception :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine
CS 16036
76036 Rouen Cedex

Une réponse vous sera délivrée dans les deux mois à compter de la réception de votre demande en mairie.

Les formulaires suivants sont disponibles en téléchargement sur le site service-public.fr :

Formulaire CERFA 15702*02 de déclaration TLPE

Formulaire CERFA 14798*01 d'autorisation préalable d'installation

Formulaire CERFA 14799*01 de déclaration préalable d'installation

Renseignements

DECLARATIONS DE TRAVAUX ET DEMANDES D'INSTALLATION

Direction de l'Aménagement urbain
Service Urbanisme
20 bis rue Victor Hugo
76320 Caudebec-lès-Elbeuf

02 32 96 05 14
urbanisme@caudebecleselbeuf.fr

TLPE

Service Finances
Place Jean Jaurès
BP 18
76320 Caudebec-lès-Elbeuf

02 32 96 02 08
factures.finances@caudebecleselbeuf.fr

